



## PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Pôle Administratif des Installations Classées**

Annecy, le 28 février 2018

Réf : PAIC/CD

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### **Arrêté n° PAIC-2018-0020**

#### Consultation du public – enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes pour une durée de 10 ans – société MITHIEUX TP à CRUSEILLES

**VU** le Code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre V de la partie réglementaire ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

**VU** le dossier de demande d'enregistrement déposé le 12 février 2018 auprès du pôle administratif des installations classées (PAIC), situé 3 rue Paul Guiton à ANNECY par lequel le Président de la société MITHIEUX TP sollicite, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes pour un volume de 207 500 m<sup>3</sup> sur une durée de 10 ans située sur le territoire de la commune de CRUSEILLES, aux lieux dits « les Tattes » et « les Combes » ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 19 février 2018 ;

**SUR** la proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

## ARRETE

### Article 1

La demande dont il s'agit, sera soumise à la consultation du public durant une période de 4 semaines, **du lundi 26 mars 2018 au mercredi 18 avril 2018 inclus**, en mairie de CRUSEILLES où toute correspondance relative au projet pourra être adressée et où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie soit le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 (sauf les jours fériés).

### Article 2

Durant la même période et jusqu'au mercredi 18 avril 2018 inclus, le public pourra adresser ses observations au préfet soit :

- par lettre adressée au pôle administratif des installations classées (PAIC) – adresse postale : 15 rue Henry Bordeaux – 74998 ANNECY Cédex 9,
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr)

### Article 3

Cette consultation sera annoncée au minimum quinze jours avant son ouverture par voie d'affiches apposées par les soins du maire de la commune de CRUSEILLES (lieu d'implantation) et du maire de la commune de COPPONEX (commune située dans le périmètre d'affichage).

Ces affiches préciseront, en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance.

Elles indiqueront l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et préciseront que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou d'un arrêté préfectoral de refus.

La consultation sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par mes soins et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département et sera mise en ligne sur le site des services de l'Etat en Haute-Savoie à l'adresse suivante : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr) accompagnée de la demande de l'exploitant pendant une durée de quatre semaines.

### Article 4

Il sera procédé par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis conforme aux dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

En outre, une ou plusieurs pancartes d'au moins 1,2 mètre par 0,8 mètre seront implantées sur le site, visible(s) de la ou des voies publiques, en caractères noirs sur fond jaune.

### Article 5

A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de CRUSEILLES clôturera le registre et l'adressera au Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC) 15 rue Henry Bordeaux – 74998 ANNECY Cedex 9.

### Article 6

Les conseils municipaux de CRUSEILLES et COPPONEX sont appelés à émettre leur avis sur le dossier complet et régulier adressé par le préfet.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par les maires dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

### Article 7

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et monsieur le maire de CRUSEILLES sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, chargée de l'inspection des installations classées,
- Monsieur le maire de COPPONEX,
- monsieur le Président de la société MITHIEUX TP, exploitant.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Guillaume DOUHERET